

15 décembre 2020

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 15 décembre 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 15 décembre 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine est absent.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

-----

**No 2020-12-0859**

#### **Tenue de la présente séance à huis clos**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

15 décembre 2020

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2020-12-0860**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 6.5 : « Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

### **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2020-12-0861**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020**

15 décembre 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2020-12-0862**

**Désignation de la mairesse suppléante**

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que madame la conseillère Patricia Poissant soit par la présente désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0863**

**Amendement à la résolution n° 2020-11-0818**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 24 novembre 2020, la Ville a adopté la résolution n° 2020-11-0818 afin de procéder au dépôt du plan d'optimisation des ressources ainsi que le budget 2020 révisé dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette résolution fait référence au dépôt d'un budget de la division des transports 2020 révisé ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas adopté de budget de la division des transports 2020 révisé ;

15 décembre 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit amendée la résolution n° 2020-11-0818 en date du 24 novembre 2020 en retirant du 5<sup>e</sup> paragraphe du préambule et du dispositif de ladite résolution les mots suivants : « ainsi que le budget 2020 révisé et préparé par le Service des finances pour la division des transports ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-12-0864**

#### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, incluant la tarification au Carrefour du capital humain.

Qu'à cette fin, la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la cotisation de la Ville au montant total de 82 402,93 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le maire Alain Laplante mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour cause de conflit d'intérêt.

La séance est présidée par le maire suppléant, monsieur le conseiller Marco Savard.

#### **No 2020-12-0865**

#### **Proposition de la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable relative au dossier de la Cour supérieure n° 755-17-003201-202**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entrepris des procédures judiciaires dans le dossier de la Cour supérieure portant le n° 755-17-003201-202 ;

CONSIDÉRANT que la participation à une conférence de règlement à l'amiable est une démarche volontaire, gratuite, présidée par un juge de la Cour supérieure et qui démontre un excellent taux de succès ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT que les négociations à cette participation sont confidentielles et permettent aux parties de régler un litige dans un cadre formel, sans la tenue d'un procès ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Justice et les tribunaux encourage et favorise les démarches visant à résoudre les conflits par des modes alternatifs de règlement à l'amiable et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de respecter ce principe et de régler les litiges à l'amiable.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu propose la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable dans le dossier de la Cour supérieure portant le n° 755-17-003201-202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

**No 2020-12-0866**

**Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2021**

---

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2021, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 599 013,73 \$, taxes applicables incluses.

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2020-12-0867**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-45 au montant total de :  
2 213 802,06 \$
- Liste n° 2020-46 au montant total de :  
4 030 186,36 \$
- Liste n° 2020-47 au montant total de :  
2 053 858,55 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de novembre 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0868**

**Dépense supplémentaire pour la fourniture de pierres concassées – SA-2582-TP-19**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-03-0192, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « Baillargeon Division Matériaux inc. » pour la fourniture de pierres concassées pour l'année 2019-2020 de même que pour les années 2020 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10045 a été émis pour un montant de 535 944,47 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les méthodes de travail ont été améliorées en ce qui a trait aux réparations de pavage et des infrastructures de chaussée afin d'assurer une plus grande durabilité des travaux exécutés nécessitant ainsi l'utilisation d'une plus grande quantité de pierres ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT qu'une augmentation du montant du bon de commande n° CT10045 est nécessaire pour fin de paiement des factures en souffrance, mais également pour pallier aux besoins éventuels du Service des travaux publics ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 50 000 \$, taxes incluses, payable à la firme « Baillargeon Division Matériaux inc. », pour la fourniture de pierres concassées suite à l'appel d'offres SA-2582-TP-19.

Que le bon de commande n° CT10045 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0869**

**Dépense supplémentaire pour la fourniture d'enrobé bitumineux - SA-2430-TP-17**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-04-0171, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « Carrière Bernier Ltée » pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 à 2021 ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC124110 a été émis pour un montant de 1 380 849,75 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, il y a eu une réorganisation des méthodes de travail ainsi que de la planification des opérations engendrant une hausse significative de l'efficacité des équipes de travail et que cette efficacité a généré des achats accrus d'enrobé bitumineux de l'ordre de 119 % par rapport à la consommation de 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation du bon de commande n° BC124110 est nécessaire pour fin de paiement des factures en souffrance, mais également pour pallier aux besoins éventuels du Service des travaux publics pour terminer l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépassements de coûts, le Service des travaux publics ne se prévalera pas de l'année optionnelle 2021 au contrat octroyé suite à l'appel d'offres SA-2430-TP-17 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois



15 décembre 2020

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 242 000 \$, taxes incluses, payable à la firme « Carrière Bernier Ltée » pour la fourniture d'enrobé bitumineux suite à l'appel d'offres SA-2430-TP-17.

Que le bon de commande n° BC124110 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0870**

### **Appropriation des surplus affectés 2020**

CONSIDÉRANT la liste des surplus affectés déterminés par le conseil municipal et accumulés en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le fonds réservé des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés ;

CONSIDÉRANT les soldes actuels disponibles dans ces surplus, fonds réservé et fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles à ce jour pouvant affecter les surplus ou fonds réservé, à savoir :

- 232 428 \$ pour les dossiers de revitalisation commerciale ;
- 5 000 \$ de dépenses pour le règlement fermé 1400 visant la rénovation domiciliaire ;
- 2 070 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Saint-Jean ;
- 4 806 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Iberville ;
- 23 895 \$ pour le programme Rénovation Québec 2017-2018 ;
- 91 634 \$ pour le programme Rénovation Québec 2018-2019 ;
- 73 115 \$ pour le programme Rénovation Québec 2019-2020 ;
- 610 501 \$ pour les soldes de dépenses des règlements R1764, R1560 et R1559 visés par le surplus affecté TECQ 2014-2018 ;
- 3 943 232 \$ pour les projets financés par le fonds de roulement en 2020.

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter dans ces diverses dépenses et que des économies pourraient potentiellement se dégager de l'exercice financier 2020 d'ici la fin de l'année ;

15 décembre 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée l'utilisation des surplus affectés et fonds réservés suivants afin de couvrir les dépenses réelles 2019 à y être imputées si la situation financière le requiert, à savoir :

- Aide à la vitalité commerciale ;
- Solde disponible des règlements fermés ;
- Saint-Jean (ancien secteur) ;
- Iberville (ancien secteur) ;
- Programme Rénovation Québec ;
- TECQ 2014-2018 ;
- Fonds de roulement.

Que la trésorière soit autorisée à procéder aux écritures requises aux fins de la production du rapport financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0871**

**Dépense supplémentaire pour les travaux de balayage de rues - SA-2587-TP-19**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-03-0193, le conseil municipal a accordé un contrat à « Les Entreprises Myrroy inc. » pour les travaux de balayage de rues pour l'année 2019 de même que pour les années 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10046 a été émis pour un montant de 270 421,21 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du nettoyage printanier dépend de la rigueur de la saison hivernale, que de plus grandes quantités de pierres abrasives ont été collectées et que le nettoyage des rues a nécessité un plus grand nombre d'heures compte tenu d'un volume plus important de résidus à nettoyer ;

CONSIDÉRANT que le contrat de balayage de rues inclut également les travaux associés au désherbage en bordure de rues ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10046 a été antérieurement augmenté de 50 000 \$ et qu'une augmentation supplémentaire de 15 000 \$ est nécessaire pour payer les factures résiduelles de l'année 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 65 000,00 \$, taxes incluses, payable à « Les Entreprises Myrroy inc. », pour les travaux de balayage de rues, et ce, suite à l'appel d'offres SA-2587-TP-19.

Que le bon de commande n° CT10046 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2020-12-0872**

### **Indexation des grilles salariales pour différents groupes d'employés cadres**

---

CONSIDÉRANT le conseil municipal procédait à l'adoption des protocoles des conditions de travail des employés cadres, directeurs, équités, du Service de police et cadres du Service de sécurité incendie le 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de deux pourcent (2 %) pour l'année 2021 est prévue aux conventions collectives du Service de sécurité incendie et du Service de police ;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de deux pourcent (2 %) pour l'année 2021 est prévue aux conventions collectives des employés cols blancs et cols bleus ;

CONSIDÉRANT que le salaire de l'ensemble des cadres est normalement ajusté selon l'augmentation générale qui est accordée à la structure salariale des employés syndiqués ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'indexation des grilles salariales de deux pourcent (2 %) pour l'année 2021 pour les employés cadres suivants, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- cadres - directeurs ;
- cadres - équités ;

15 décembre 2020

- cadres - Service de sécurité incendie ;
- cadres - Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0873**

**Embauche temporaire au poste de chargé de projets -  
Garage municipal au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0598 par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste cadre temporaire de chargé de projets - Garage municipal au Service des travaux publics d'une durée deux (2) ans et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche temporaire de monsieur Alexandre Morin au poste cadre de chargé de projets - Garage municipal au Service des travaux publics, et ce, pour une durée déterminée, soit pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 23 décembre 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Alexandre Morin soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0874**

**Suspension de l'employé n° 06536**

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 06536 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'employé portant le n° 06536 soit suspendu pour une période à être déterminée par la direction de son service.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par la direction de son service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

15 décembre 2020

**No 2020-12-0875**

**Embauche au poste de chef de section - Revenus au Service des finances**

---

CONSIDÉRANT que le poste de chef de section - Revenus au Service des finances est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'embauche de madame Marie-Pier Ménard au poste de chef de section - Revenus au Service des finances, et ce, à compter du ou vers le 4 janvier 2021.

Que les conditions de travail de madame Marie-Pier Ménard soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0876**

**Congédiement administratif de l'employé n° 06596**

---

CONSIDÉRANT l'article 6.06 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4134 – cols blancs ;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 06596 n'a fourni aucune prestation de travail depuis le 26 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure d'accommodement ni de retour au travail n'est envisageable dans les circonstances ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le congédiement administratif de l'employé n° 06596 en date du 10 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0877**

**Embauche au poste de contremaître – Eau potable au Service des infrastructures et gestion des eaux**

---

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de contremaître – Eau potable au Service des infrastructures et gestion des eaux a annoncé la prise de sa retraite et qu'il y a lieu d'assurer une période de transition ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de monsieur Mathieu Duchesneau au poste de contremaître – Eau potable au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 11 janvier 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Mathieu Duchesneau soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0878**

**Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service des finances**

---

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service des finances ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des finances ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des finances daté du 24 novembre 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition du poste de « Chef de section - Fonds des dépenses en immobilisations (FDI) et dettes » ;
- abolition d'un poste vacant de « Commis revenus » à la section Revenus ;
- création d'un poste cadre régulier de « Coordonnateur module comptes à payer » ;
- positionner le poste de « Coordonnateur module comptes à payer » sous le « Chef de section – Comptabilité » ;
- positionner le poste de « Technicien en comptabilité » de la section Fonds des dépenses en immobilisations (FDI) et dettes sous le « Chef de section – Comptabilité » ;

15 décembre 2020

- positionner le poste de « Technicien taxation (FDI) » sous le « Chef de section – Revenus » ;
- positionner les deux (2) postes de « Commis comptes payables » de la section Comptabilité sous le poste de « Coordonnateur module comptes à payer » ;
- positionner le poste de « Commis finances » de la section Comptabilité sous le poste de « Coordonnateur module comptes à payer ».

Que ces modifications soient effectives à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0879**

**Prolongation du contrat de travail de madame Sophie Meunier**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Sophie Meunier, à titre de régisseur loisirs pour le Service de la culture, du développement social et du loisir, prendra fin le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le contrat de travail de madame Sophie Meunier, à titre de régisseur loisirs pour le Service de la culture, du développement social et du loisir, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Que les conditions de travail de madame Sophie Meunier soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2020-12-0880**

**Suspension du versement des loyers pour divers organismes de loisirs reconnus locataires de locaux municipaux conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)**

---

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT la situation actuelle de pandémie du Coronavirus (COVID-19) affectant le fonctionnement des organismes de loisirs reconnus par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer leur pérennité dans un esprit de saine gestion administrative des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que certains organismes, conformément à leur bail, doivent défrayer le loyer mensuel, le tout sans avoir accès à leurs locaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit suspendue la perception des loyers pour les organismes de loisirs reconnus locataires de locaux municipaux, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021 inclusivement, le tout selon l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0881**

**Appel d'offre - SA-365-LO-20 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour plans, devis et surveillance pour l'aménagement de plateaux sportifs au parc Multisports Bleury**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la phase 1 du projet d'aménagement au parc Multisports Bleury ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Shellex Groupe Conseil », le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la phase 1 du projet d'aménagement au parc Multisports Bleury, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-365-LO-20, pour un montant total de 171 749,66 \$, taxes incluses.



15 décembre 2020

Qu'une somme de 118 251,79 \$ requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1879.

Que la dépense restante de 53 497,87 \$ requise à cette fin soit conditionnelle à l'adoption d'un règlement d'emprunt et à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0882**

**Don de la Ville pour la guignolée de l'année 2020**

CONSIDÉRANT que la pandémie actuelle du Coronavirus (COVID-19) a accentué la précarité financière et alimentaire de plusieurs ménages sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires connaissent une hausse des demandes de soutien alimentaire et que ladite pandémie complexifie l'organisation des collectes de la guignolée de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de financement auprès des employés municipaux a permis d'amasser une somme de 6 540 \$ qui sera redistribuée aux quatre (4) organismes responsables de la guignolée de l'année 2020 sur le territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu encourage les organismes de bienfaisance en appuyant leur démarche dans le cadre de la guignolée de l'année 2020.

De bonifier le don des employés municipaux à la hauteur de 1,50 \$ pour chaque dollar donné par ces derniers, soit pour un montant total de 16 350 \$.

Que le don de la Ville soit réparti aux quatre (4) organismes reconnus étant responsables de la guignolée de l'année 2020 en proportion du pourcentage de la population présente dans leurs secteurs desservis respectifs, soit de la manière suivante :

- au Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (21 %) : 3 434 \$ ;
- au Comité de dépannage de L'Acadie (6 %) : 981 \$ ;
- à Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc (30 %) : 4 905 \$ ;

15 décembre 2020

- au Conseil particulier de la Société de St-Vincent-de-Paul de Saint-Jean-sur-Richelieu (43 %) : 7 031 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0883**

**Octroi de subventions pour la gestion de la patinoire au Parc-école St-Gérard pour la saison hivernale 2020-2021**

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les loisirs St-Gérard » assume la gestion de la patinoire aménagée au Parc-école Saint-Gérard pour la saison hivernale 2020-2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que le Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à verser une subvention d'un montant de 10 424 \$ à l'organisme « Les loisirs St-Gérard » pour la gestion de la patinoire au Parc-école Saint-Gérard pour la saison hivernale 2020-2021, et ce, en un (1) seul versement effectué avant le début de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2020-12-0884**

**Appel d'offres - SA-388-IN-20 - Travaux d'implantation de cabinets à divers ouvrages de surverse - ING-759-2018-014**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'implantation de cabinets à divers ouvrages de surverse ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

15 décembre 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour les travaux d'implantation de cabinets à divers ouvrages de surverse, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-388-IN-20 et en fonction des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 141 370,96 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1941, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0885**

**Appel d'offres - SA-393-IN-20 - Travaux de reconstruction du ponceau sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers – ING-753-2019-002**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction du ponceau face au 366, chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction du ponceau face au 366, chemin du Ruisseau-des-Noyers, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-393-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 98 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0886**

**Appel d'offres - SA-397-IN-20 - Fourniture de services d'instrumentation et contrôle - ING-759-2020-011**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture de services d'instrumentation et contrôle ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour la fourniture de services d'instrumentation et contrôle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 de même que pour les années 2022 à 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-397-IN-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 515 088 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0887**

**Appel d'offres - SA-403-IN-20 - Travaux pour l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf et travaux connexes - ING-752-2015-008**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux pour l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux pour l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-403-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 828 924,67 \$, taxes incluses.

15 décembre 2020

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1905 et de la taxe spéciale de pavage 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0888**

**Approbation de dépenses - Subvention en provenance du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec pour les travaux de pavage sur la rue Bellerive - ING-753-2020-001**

---

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 12 650 \$ a été accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet – Projets particuliers d'amélioration ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du programme d'aide à la voirie locale (PAV) et que les frais des travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visant un tronçon de la rue Bellerive ont été exécutés conformément aux dépenses autorisées selon les exigences du ministère des Transports du Québec au cours de l'été 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'approuver les dépenses et les frais inhérents au montant de 407 241,85 \$ plus les taxes applicables, le tout relativement à la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon de la rue Bellerive, le tout tel qu'indiqué à la facture n° C-00705 de « Construction Techroc inc. » jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0889**

**Autorisation de paiement de factures pour divers travaux associés à l'implantation d'infrastructures adjacentes à leur propriété par la Ville - ING-753-2017-019**

---

CONSIDÉRANT que cette facture fait suite aux travaux de prolongement d'égout sanitaire et d'aqueduc au parc industriel E.-L.-Farrar, lesquels ont été réalisés par la Ville sur un de ses terrains qui est adjacent à « La Meunerie Milanaise inc. » ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, la Ville a été confrontée à la présence sur le terrain d'une plante, soit l'égllope cylindrique qui est une semence de mauvaises herbes, pour laquelle la Ville a été avisée de respecter des exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments quant à la gestion des sols contaminés par cette plante ;

CONSIDÉRANT que pendant une période d'arrêt de travaux de la Ville, « La Meunerie Milanaise inc. » a dû mandater une entreprise pour remettre son allée d'accès en état, suite auxdits travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser le paiement de factures au montant de 8 401,30 \$ à « La Meunerie Milanaise inc. » pour la réalisation de travaux de remise en état de leur propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2020-12-0890**

### **Résolution relative à la circulation et au stationnement - Chemin des Patriotes Ouest et de la montée Brunelle**

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires dans toutes directions à l'intersection du chemin des Patriotes Ouest et de la montée Brunelle.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2020-118272.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRAVAUX PUBLICS**

15 décembre 2020

**No 2020-12-0891**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour le remplacement du tableau indicateur au Stade Richard-Lafontaine – SA-2768-TP-20**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le remplacement du tableau indicateur au Stade Richard-Lafontaine peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accordé à « Pointage Pro (11355562 Canada inc.) » le contrat relatif au remplacement du tableau indicateur au Stade Richard-Lafontaine, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 23 novembre 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2768-TP-20, pour un montant total de 56 739,01 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0892**

**Appel d'offres - SA-2785-TP-20 - Fourniture et livraison de trois (3) camions châssis cab de type 5500 4X4 neufs 2020 ou plus récents**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de trois (3) camions châssis cab de type 5500 4X4 neufs 2020 ou plus récents ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford ltée », le contrat pour la fourniture et livraison de trois (3) camions châssis cab Ford F550 4X4 neufs 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2785-TP-20, pour un montant total de 165 891,68 \$, taxes incluses.

15 décembre 2020

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0893**

**Appel d'offres - SA-2796-TP-20 - Fourniture et épandage d'abat-poussière liquide**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Bourget inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bourget inc. », le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, pour les années 2021-2022 et 2022-2023, et ce, du 15 avril au 14 avril, de même que pour l'année 2023-2024 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2796-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 183 751,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0894**

**Appel d'offres - SA-2774-TP-20 - Restauration des portes en bois au Centre d'art Trinity et à la Maison Epiphany**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la restauration des portes en bois au Centre d'art Trinity et à la Maison Epiphany ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne



15 décembre 2020

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2774-TP-20 relatif à la restauration des portes en bois au Centre d'art Trinity et à la Maison Epiphany.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0895**

**Appel d'offres - SA-2782-TP-20 - Travaux de nettoyage de puisards de rues**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage de puisards de rues ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2782-TP-20 relatif aux travaux de nettoyage de puisards de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2020-12-0896**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et le remplacement des trois (3) portes-cibles pour la remorque de tir - SA-161-PO-20**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture, la livraison et le remplacement des trois (3) portes-cibles pour la remorque de tir peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

15 décembre 2020

Que soit accordé à « Solutions d'entraînement InVeris Canada inc. » le contrat relatif à la fourniture, la livraison et le remplacement des trois (3) portes-cibles pour la remorque de tir, aux coûts unitaires et forfaitaires négociés avec le fournisseur reçus le 19 novembre 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-161-PO-20, pour un montant total de 60 969,79 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2020-12-0897**

**DDM-2019-4686 - 9296-2430 Québec inc. - Immeuble situé au 223, rue Cousins Nord**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9296-2430 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 223, rue Cousins Nord.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 novembre au 10 décembre 2020 et dont un commentaire a été reçu, lequel a été transmis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9296-2430 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 040 du cadastre du Québec et situé au 223, rue Cousins Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par « 9296-2430 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 040 du cadastre du Québec et situé au 223, rue Cousins Nord.

Que soit régularisée l'implantation de l'avant-toit de la galerie avant du bâtiment principal qui empiète de 1,5 mètre dans la distance minimale prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4686-09 à DDM-2019-4686-21 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 décembre 2020

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9296-2430 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 040 du cadastre du Québec et situé au 223, rue Cousins Nord visant à régulariser :

- l'implantation de la plate-forme de la galerie avant du bâtiment principal qui empiète de 1,5 mètre dans la distance minimale prescrite à 1,5 mètre ;
- l'implantation de l'escalier de la galerie avant du bâtiment principal qui empiète de 0,30 mètre dans la distance minimale prescrite à 0,30 mètre ;
- l'implantation du perron arrière du bâtiment principal qui empiète de 0,35 mètre dans la distance minimale prescrite à 1,5 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0898**

**DDM-2020-4858 - Catherine Doyon et Simon Théberge-Lapierre - Immeuble situé au 72, rue Clermont**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Catherine Doyon et monsieur Simon Théberge-Lapierre et affectant l'immeuble situé au 72, rue Clermont.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 novembre au 10 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Catherine Doyon et monsieur Simon Théberge-Lapierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 402 du cadastre du Québec et situé au 72, rue Clermont ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 octobre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Catherine Doyon et monsieur Simon Théberge-Lapierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 402 du cadastre du Québec et situé au 72, rue Clermont.

15 décembre 2020

Que soit autorisé un agrandissement du bâtiment principal de deux (2) étages dont la hauteur excède d'un (1) étage la hauteur maximale prescrite à un (1) étage, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4858-01 à DDM-2020-4858-16 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0899**

**DDM-2020-4860 - Jean-François Robichaud - Immeuble situé au 1238, rue Roger Gervais**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Robichaud et affectant l'immeuble situé au 1238, rue Roger Gervais.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 novembre au 10 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Robichaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 455 du cadastre du Québec et situé au 1238, rue Roger Gervais ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Robichaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 455 du cadastre du Québec et situé au 1238, rue Roger Gervais.

Que soit autorisé l'aménagement d'une troisième porte d'entrée sur la façade avant donnant accès au logement intergénérationnel prescrit à une entrée à moins qu'une deuxième entrée donne accès à un garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4860-01 à DDM-2020-4860-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0900**

**DDM-2020-4862 - Karine Payette - Immeuble situé au 10, rue Jean**

---

15 décembre 2020

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Karine Payette et affectant l'immeuble situé au 10, rue Jean.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 novembre au 10 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Karine Payette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 475 du cadastre du Québec et situé au 10, rue Jean ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Karine Payette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 475 du cadastre du Québec et situé au 10, rue Jean.

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots dont la profondeur serait inférieure de 1,9 mètre à la profondeur minimale d'un lot prescrite à 40 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4862-01 à DDM-2020-4862-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0901**

**DDM-2020-4864 - Benedict Hébert - Immeuble situé au 234, rue des Bernaches**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Benedict Hébert et affectant l'immeuble situé au 234, rue des Bernaches.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 novembre au 10 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Benedict Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 143 930 du cadastre du Québec et situé au 234, rue des Bernaches ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Benedict Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 143 930 du cadastre du Québec et situé au 234, rue des Bernaches.

Que soit autorisée la construction d'une habitation unifamiliale dont la hauteur excède de 0,63 mètre la hauteur maximale prescrite à 8 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4864-01 à DDM-2020-4864-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0902**

**DDM-2020-4865 - AMAE Habitation inc. - Immeuble situé au 6, rue Foch**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « AMAE Habitation inc. » et affectant l'immeuble situé au 6, rue Foch.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « AMAE Habitation inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 319 du cadastre du Québec et situé au 6, rue Foch ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « AMAE Habitation inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 319 du cadastre du Québec et situé au 6, rue Foch.

Que soient autorisées :

- la construction d'une galerie avant dont la plate-forme et l'avant-toit empiètent d'un maximum de 0,30 mètre dans la distance minimale prescrite à 0,30 ;

15 décembre 2020

- la construction d'une galerie sur la façade latérale gauche dont la plate-forme et l'avant-toit empiètent d'un maximum de 1,5 mètre dans la distance minimale prescrite à 1,5 mètre ;
- la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur la façade latérale gauche qui empiète de 0,30 mètre dans la distance minimale prescrite à 0,30 mètre ;
- la construction d'une terrasse à l'étage sur le toit des façades latérales et arrière qui empiète d'un maximum de 1,5 mètre dans la distance à respecter avec la ligne latérale gauche prescrite à 1,5 mètre ;
- la construction d'un perron sur la façade arrière qui empiète d'un maximum de 1,5 mètre dans la distance à respecter avec une limite arrière ou latérale du lot prescrite à 1,5 mètre ;
- la construction d'un escalier pour le perron sur la façade arrière qui empiète d'un maximum de 0,30 mètre dans la distance minimale à respecter avec la ligne de lot arrière prescrite à 0,30 mètre.

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4865-01 à DDM-2020-4865-03 et DDM-2020-4865-05 à DDM-2020-4865-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0903**

**DDM-2020-4867 - Compo-Haut-Richelieu inc. - Immeuble constitué du lot 3 614 418 du cadastre du Québec et situé sur le rang des Cinquante-Quatre**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Compo-Haut-Richelieu inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 614 418 du cadastre du Québec et situé sur le rang des Cinquante-Quatre.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 novembre au 10 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Compo-Haut-Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 418 du cadastre du Québec et situé sur le rang des Cinquante-Quatre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 novembre 2020 ;

15 décembre 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Compo-Haut-Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 418 du cadastre du Québec et situé sur le rang des Cinquante-Quatre.

Que soient autorisées :

- la construction d'un bâtiment principal qui empiète de 12,5 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 30 mètres ;
- la construction de quatre (4) bâtiments principaux de type « Mégadômes » dont le revêtement de polyéthylène est prohibé et dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » est de 0 % ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases de stationnement est inférieur de 250 cases au nombre minimal prescrit à 266 cases et dont la largeur de l'entrée charretière excède de 6 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres ;
- l'aménagement d'espaces de chargement, de déchargement et tabliers de manœuvre en gravier.

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4867-01 à DDM-2020-4867-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0904**

**DDM-2020-4876 - Julie Paquette - Immeuble situé au 123, rue Jean**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Paquette et affectant l'immeuble situé au 123, rue Jean.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 26 novembre au 10 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 334 du cadastre du Québec et situé au 123, rue Jean ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 novembre 2020 ;



15 décembre 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 334 du cadastre du Québec et situé au 123, rue Jean.

Que soit autorisé l'aménagement d'une porte d'entrée supplémentaire sur la façade principale donnant accès au logement intergénérationnel prescrit à une entrée à moins qu'une deuxième entrée donne accès à un garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4876-01 à DDM-2020-4876-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0905**

**UC-2020-4854 - Jean-François Robichaud - Immeuble situé au 1238, rue Roger-Gervais**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-François Robichaud et affectant l'immeuble situé au 1238, rue Roger-Gervais.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 26 novembre au 11 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-François Robichaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 455 du cadastre du Québec et situé au 1238, rue Roger-Gervais ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-François Robichaud à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 455 du cadastre du Québec et situé au 1238, rue Roger-Gervais.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4854-01 à UC-2020-4854-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 décembre 2020

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0906**

**UC-2020-4863 - Julie Paquette - Immeuble situé au 123, rue Jean**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Paquette et affectant l'immeuble situé au 123, rue Jean.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 26 novembre au 11 décembre 2020 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 334 du cadastre du Québec et situé au 123, rue Jean ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 novembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Julie Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 334 du cadastre du Québec et situé au 123, rue Jean.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4863-01 à UC-2020-4863-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0907**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 4 et 18 novembre ainsi que le 2 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4611 - Hugues Robert - Immeuble situé aux 242-244, rue Saint-Pierre - Rénovation de la façade avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4611-04 à PIA-2019-4611-07.
- 2) PIA-2019-4657 - 9259-6121 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 5 073 601 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Trembles - Aménagement du site en projet intégré et la construction de 66 logements, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4657-48 à PIA-2019-4657-55.
- 3) PIA-2019-4564 - 9296-2430 Québec inc. - Immeuble situé au 223, rue Cousins Nord - Réfection du bâtiment, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4564-09 à PIA-2019-4564-21 et selon les conditions suivantes :
  - la plate-forme de la galerie avant doit être de la même profondeur que l'avant-toit de cette même galerie ;
  - la largeur de la plate-forme de la galerie avant doit être réduite afin que l'escalier soit relocalisé de part et d'autre de la plate-forme de la galerie au lieu d'être orienté vers la rue en laissant un palier au bas des marches ;
  - le perron arrière doit être modifié afin de respecter la marge latérale applicable ;
  - les plates-formes de la galerie et du perron doivent demeurer composées de bois ;
  - les garde-corps à installer sur la nouvelle plate-forme de la galerie avant et du perron arrière doivent être en bois dont les barreaux devront être installés sous la main courante et au-dessus de la lisse-basse.
- 4) PIA-2020-4835 - AMAE Habitation inc. - Immeuble situé au 6, rue Foch - Agrandissement et la rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4835-12 à PIA-2020-4835-14 et PIA-2020-4835-16 à PIA-2020-4835-20.

15 décembre 2020

5) PIA-2020-4869 - Sébastien Aubry - Immeuble situé au 380, chemin de la Coulée-des-Pères - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4869-01 à PIA-2020-4869-05.

6) PIA-2020-4883 - Construction Fleury - Immeuble situé au 92, rue Moreau - Agrandissement du stationnement, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4883-01 à PIA-2020-4883-10 et PIA-2020-4883-13 et selon les conditions suivantes :

- un îlot de verdure doit être préservé à proximité du caryer ovale ainsi qu'à l'endroit où il y a la plus forte concentration de l'espace boisé afin préserver les arbres existants et de répondre davantage aux critères de PIIA, le tout tel qu'illustré sur le plan PIA-2020-4883-13 ;
- une plantation importante d'arbres doit être préservée sur le site en bordure de la rue Moreau ;
- les mesures suivantes de protection des arbres doivent être mises en place :

A) réaliser une précope racinaire consistant à couper les racines des arbres avant l'excavation, et ainsi, à éviter tout déchirement ou arrachage de racines. Cette précope doit être réalisée sur des segments parallèles à l'excavation réalisée, sur une profondeur minimale de 300 mm. Dépendamment de la largeur de la tranchée résultante, celle-ci peut être remplie de paillis maintenu humide ou de terreau. Cette coupe doit être réalisée à l'aide d'un outil tranchant de type scie à béton avec une lame de diamètre suffisant permettant d'atteindre la profondeur souhaitée.

B) installer une clôture de chantier de 1,8 mètre afin de limiter toute intrusion à l'intérieur des zones de protection optimale (ZPO) des arbres lors des constructions. Ces clôtures doivent être maintenues en place durant tous les travaux et enlevées seulement lors de la phase de l'aménagement paysager final. La clôture doit être située à 30 cm derrière la précope racinaire.

C) installer du paillis sur toute la surface de travail extérieure pour éviter que les passages répétés de machinerie ne compactent le sol et limitent, voire inhibent la croissance racinaire. L'épaisseur de paillis doit être d'au moins 15 cm. Celui-ci doit être déposé sur une membrane géotextile pour éviter la contamination des substrats et pour permettre le retrait du paillis sans causer de dommage supplémentaire aux racines.

15 décembre 2020

- D) tous les arbres à proximité immédiate des travaux doivent subir un élagage de dégagement de travaux sur 5 m afin d'éviter les blessures mécaniques durant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0908**

**Adoption du projet de règlement n° 1952**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1952 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'exiger, dans la zone H-1245, des mesures d'atténuation du bruit applicables aux bâtiments principaux situés dans un corridor de bruit autoroutier.

Cette zone est située sur la rue Champlain entre la rue MacDonald et l'autoroute 35 ».

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**No 2020-12-0909**

**Adoption du projet de règlement n° 1953**

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1953 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les demandes de démolition n° 0658, et ses amendements, dans le but d'assujettir au règlement l'ensemble des bâtiments principaux du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0910**

**Adoption du second projet de règlement n° 1948**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1948, qui devait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 27 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1948 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone I-1401, l'usage « Vente en gros » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Pierre-Caisse, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0911**

**MRU-2020-4866 - Zone C-5514 - Immeuble situé au 140, Route 104**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un projet intégré résidentiel et les normes s'y rattachant dans la zone C-5514 ;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés dans cette zone sont vente au détail, les services, les restaurants et l'habitation unifamiliale et bifamiliale de 1 à 2 étages et l'habitation trifamiliale isolée de 2 à 3 étages. ;

CONSIDÉRANT que par cette demande, le requérant projette construire trois habitations trifamiliales isolées de 3 étages sous la forme d'un projet intégré résidentiel dont deux bâtiments sont proposés en bordure de la Route 104, tandis qu'un troisième est proposé en fond de lot et une aire de stationnement commune est proposée au centre du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'une des propriétés se situe en bordure de la Route 104, une route nationale fortement achalandée, notamment, par des véhicules lourds.

CONSIDÉRANT que le bruit et la circulation importante sont à considérer comme sources de nuisances potentielles à un projet résidentiel ;

CONSIDÉRANT que ce secteur ne possède aucun trottoir ni aucun parc de proximité et que, conséquemment, les déplacements actifs y sont donc très difficiles.

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT que les commerces voisins liés aux véhicules sont également susceptibles de générer des nuisances ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande serait susceptible d'avoir des impacts importants en termes de densification relativement aux services d'infrastructures en place ayant une capacité limitée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2020-4866 visant à autoriser un projet intégré résidentiel et les normes s'y rattachant à l'intérieur de la zone C-5514.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-12-0912**

#### **Modification de la résolution n° 2020-08-0619 - PIA-2020-4782 - BBBL Architectes en consortium - Immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc – Emplacement du passage piéton**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-0619 qui autorise le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « BBBL Architectes en consortium » à l'égard de l'immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc selon certaines conditions ;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions est l'aménagement d'un sentier piétonnier public d'une largeur de trois (3) mètres doit être aménagé à l'extrémité est du terrain, entre le boulevard Saint-Luc et la rue Shannon dont le sentier doit être clôturé de chaque côté et prévoir un éclairage orienté vers le sol ;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l'emplacement du sentier piétonnier vers le centre ou l'ouest du terrain permettrait d'optimiser et de sécuriser le transport actif de plusieurs étudiants qui empruntent le terrain du projet comme lien entre l'arrêt de transport en commun situé sur le boulevard Saint-Luc et des établissements scolaires situés au sud du terrain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de collaborer avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'améliorer la localisation du sentier piétonnier maximisant les effets positifs du transport actif dans ce secteur de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

15 décembre 2020

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2020-12-0913**

**Gratuité du transport collectif le 25 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

---

CONSIDÉRANT que, lors des jours fériés, l'achalandage est moindre aux services de transport en commun et adapté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissances ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté à partir ou à destination de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans les zones 1, 2 et 3, et ce, le 25 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2020-12-0914**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1940 - Services de professionnels - Honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de rénovation dans plusieurs bâtiments municipaux**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de rénovation dans plusieurs bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 461 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- - - -

**No 2020-12-0915**



15 décembre 2020

**Avis de motion – Règlement n° 1943 - Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2020-12-0916**

**Avis de motion – Règlement n° 1945 - Règlement sur la refonte des règlements**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement sur la refonte des règlements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2020-12-0917**

**Avis de motion – Règlement n° 1952 - Modification au règlement de zonage n° 0651- Zone H-1245**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'exiger, dans la zone H-1245, des mesures d'atténuation du bruit applicables aux bâtiments principaux situés dans un corridor de bruit autoroutier.

Cette zone est située sur la rue Champlain entre la rue MacDonald et l'autoroute 35.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2020-12-0918**

**Avis de motion – Règlement n° 1953 - Modification au règlement sur les demandes de démolition n° 0658 - Assujettir l'ensemble des bâtiments principaux du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

15 décembre 2020

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les demandes de démolition n° 0658, et ses amendements, dans le but d'assujettir au règlement l'ensemble des bâtiments principaux du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

## **RÈGLEMENTS**

**No 2020-12-0919**

### **Adoption du règlement n° 1947**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1947 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 27 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que des commentaires écrits à l'égard de ce projet ont été reçus au Service du greffe, lesquels ont été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1947 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but d'ajouter, à l'annexe « B », la propriété sise au 223, rue Bella.

L'immeuble est situé sur la rue Bella, à l'intersection de la 16<sup>e</sup> Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-12-0920**

### **Adoption du règlement n° 1949**

15 décembre 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1949 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1949 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 1642 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 16 septembre 2020
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2020
- Registre cumulatif des achats au 30 novembre 2020
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Mélanie Dufresne
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Marco Savard
- Pétition en lien avec le parc à chiens situé au parc Goyette
- Registre des déclarations faites en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (pour la période du 18 décembre 2019 au 19 décembre 2020)
- Déclaration des intérêts *pécuniaires* - monsieur Michel Gendron
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Ian Langlois
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame la conseillère Maryline Charbonneau

15 décembre 2020

- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
  - Offre d'achat déposée à l'égard de l'immeuble situé au 168, Saint-Gérard ;
  - Acquisition de l'immeuble situé au 388, rue Saint-Eugène.
- Pétition du regroupement des citoyens concernant la préoccupation de citoyens à l'égard de la situation sur la rue des Fortifications, la rue des Légendes et la rue Jean-François Chabot

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**No 2020-12-0921**

#### **Résolution de remerciements à Patrick Monast**

CONSIDÉRANT que depuis décembre 2019, monsieur Patrick Monast a agrémenté nos espaces publics d'œuvre d'art ;

CONSIDÉRANT qu'il a créé ses œuvres avec ses propres ressources ;

CONSIDÉRANT la qualité impressionnante du salon de Noël, des paniers d'épicerie, de l'arbre de couleur arc-en-ciel et de sa statue de l'oie salvatrice ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

15 décembre 2020

Que soit transmise la présente résolution exprimant à monsieur Patrick Monast nos plus sincères remerciements pour ses initiatives et ses efforts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2020-12-0922**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 20 h 29.

Maire

Greffier

---